

Règlement du « Prix de la Photographie - Clervaux Cité de l'image »

Dans le cadre de leur volonté de promouvoir l'art contemporain, la Commune de Clervaux et le Cercle Artistique de Luxembourg asbl, avec le soutien des partenaires : le Centre national de l'audiovisuel (CNA), Clervaux - Cité de l'image asbl (CDI) et le Lycée Edward Steichen (LESC), lancent le « Prix de la Photographie - Clervaux Cité de l'image ».

Article 1 - Personnes éligibles

Le Prix de la photographie s'adresse :

- aux artistes-résidents au Luxembourg
- aux artistes luxembourgeois à l'étranger
- aux artistes du Musée wArtehalle Welchenhausen
- aux artistes internationaux invités par un membre titulaire du CAL Ils doivent avoir la majorité civile.

Article 2 - Modalités du Prix

Le Prix vise à récompenser une œuvre contemporaine récente et inédite.

Suite à son objectif de promouvoir l'art contemporain, le Prix privilégie la photographie qui répond aux exigences de qualité artistique, de recherche, d'innovation et d'originalité.

Le Prix est relié à une exposition montrant les œuvres retenues par un jury. La durée de l'exposition est fixée à 3 semaines complétées par un week-end d'ouverture et de remise de prix.

Article 3 - Modalités techniques de l'œuvre

Présentation de l'œuvre : éligible à l'exposition sont les œuvres sélectionnées par un jury et les photographies qui sous leur forme physique de remise répondent à certains













critères: la photographie unique ne doit pas dépasser une hauteur de 160 cm, une largeur maximale de 120 cm et un poids maximal de 25 kg. En cas de présentation d'une série de photographies, l'ensemble de la série ne doit pas non plus dépasser la largeur de 240 cm de cimaise. L'œuvre remise doit contenir un dispositif d'accrochage adapté à la matérialité de son support (fil de fer, rails en aluminium, etc.).

Le support doit être conforme aux modes de présentation contemporaine en vigueur (exemple : tirage photo encadré et/ou sous verre, et/ou avec passe-partout/tirage contrecollé sur Dibond/Diasec/etc.).

Si l'œuvre prend la forme d'une projection (ou autre forme qu'un tirage, forme non matérielle) et qu'elle nécessite des installations spécifiques (p.ex. : accès au courant électrique) et des appareils techniques pour sa présentation, ceci devra être signalisé clairement dans la fiche des données techniques de l'œuvre à exposer, qui est à remettre avec le dossier de candidature, voir article 7 : modalités de candidature. Il appartient à l'artiste de livrer tout le matériel nécessaire à la bonne présentation de son œuvre, de s'assurer de son bon fonctionnement et de sa conformité à la durée de la présentation.

L'auteur doit assurer la production des tirages et choisit son support matériel. L'auteur porte les charges de cette production. L'auteur est également responsable du transport et de l'assurance de l'œuvre. L'artiste remet l'œuvre sans emballage. L'organisateur prend en charge le dépôt correct des œuvres remises. L'organisateur ne prend pas en charge le matériel de l'emballage, le stockage de l'emballage et le ré-emballage de l'œuvre à la fin de l'exposition.

L'auteur doit clairement authentifier son œuvre par signature et indication de l'édition et du numéro de l'édition. Afin de faciliter la gestion de stock et un déroulement aisé du montage de l'exposition, l'artiste est demandé d'ajouter une étiquette avec indication de son nom, prénom, titre, date et numéro d'édition sur le dos de l'œuvre.

Les œuvres sont proposées à la vente lors de l'exposition et les quinze jours suivant l'exposition.

Article 4 - Valeur du Prix

Deux prix d'un montant total de 7.000 € seront remis. La Commune de Clervaux prend en charge ce montant total ainsi que les frais et débours des membres du jury.

1. Prix du jury : 5.000 €

2. Prix d'encouragement : 2.000 €



Article 5 - Périodicité et calendrier du Prix

Le Prix est remis tous les deux ans et pour la première fois en 2022.

Dates clés du concours, édition 2022 :

Lancement appel de candidature : 4 octobre 2021 Clôture de remise des projets : 25 février 2022

Aucune œuvre ne sera acceptée après la date clôture de remise des projets.

Délibérations par le jury : du 19 au 26 mars 2022 Exposition des œuvres : du 3 au 23 octobre 2022

Article 6 - Composition du jury

Le jury de la sélection et du prix de la photographie sera composé d'une personnalité aux compétences internationalement reconnues comme Président proposé par les autres membres du jury et des représentants suivants : d'un représentant désigné par la Commune de Clervaux de deux représentants désignés par le CAL d'un représentant désigné par le CNA d'un représentant désigné par la CDI d'un représentant désigné par le LESC d'un représentant du musée wArtehalle Welchenhausen et d'un photographe professionnel proposé par les autres membres du jury.

Le jury prend ses décisions à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le jury peut décider d'adjoindre deux experts supplémentaires de son choix, n'ayant aucun droit de vote.

Les délibérations du jury sont secrètes et confidentielles ainsi que sans appel.

Article 7 - Modalités de candidature

Les personnes éligibles souhaitant participer au Prix adresseront un dossier de candidature par voie électronique au jury. Le dossier de candidature est à télécharger via la page web : https://prixdelaphotographie.clervaux.lu

Ce dossier doit comprendre:

- une lettre de motivation de l'artiste sur un maximum d'une page A4,
- un document à part d'une page A4 maximum avec le CV du candidat contenant les



éléments suivants : coordonnées complètes, formation, sélection d'expositions et de publications,

- une copie de la pièce d'identité du candidat,
- un document à part d'une page avec la description de l'œuvre (langues admises : DE, FR, EN ou LU) avec un maximum de 500 caractères (espaces compris),
- une fiche des données techniques de l'œuvre à exposer,
- relevé portant sur la valeur matérielle de l'œuvre (voir assurance),
- relevé des objets à exposer avec le prix de vente correspondant (liste des prix),
- une photo (portrait) en jpeg ou JPG de l'auteur avec légende photographique (résolution de 300 dpi pour une grandeur de 10 x 10 cm), libre de droits,
- une reproduction numérique de l'œuvre répondant aux critères suivants :
 - le nom du fichier doit commencer par le numéro séquentiel de la photo dans la série (pour les séries jusqu'à 9 photos : 1-9, pour les séries jusqu'à 99 photos : 01-99)
 - au cas où l'œuvre est une photographie ou une série de photographies : seuls des fichiers jpeg ou JPG peuvent être téléchargés, qui ont une taille de 2 MO et une longueur de bord maximale de 2000 px.
 - au cas où l'œuvre est une projection : seul un fichier MP4 peut être téléchargé, qui a une taille maximale de 200 MO.

Article 8 - Présélection

Le jury procèdera sur base des dossiers reçus à une présélection des œuvres qui pourront concourir et aussi en fonction des disponibilités de l'espace de l'exposition. Les artistes seront informés par simple courrier postal ou par courriel de la décision du jury. Les décisions du jury sont souveraines, tant en ce qui concerne la présélection des œuvres que le choix final des lauréats. Ces décisions ne peuvent être contestées et ne doivent pas être motivées.

Article 9 - Appel à candidature

Le lancement du Prix avec les délais de remise des dossiers sera annoncé par publication sur les sites internet des organisateurs.

Article 10 - Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sous forme digitale sont à télécharger via la page web : https://prixdelaphotographie.clervaux.lu le **25 février 2022 au plus tard**. Sans exception aucune, tout dossier de candidature remis après cette date et sous une autre forme que par téléchargement via la page web mentionnée ci-dessus, sera rejeté, sans autre justification auprès du photographe concerné.



Article 11 - Commission sur vente

En cas de ventes d'œuvres dans le cadre du Prix et de l'exposition, l'auteur cède 25 % à la Commune de Clervaux. La Commune de Clervaux s'engage à rétrocéder au CAL 50% (cinquante pourcent) de la commission sur vente dont elle bénéficie de la part de l'exposant.

Article 12 - Modalités de l'organisation pratique

Les artistes sélectionnés se conformeront strictement aux règles d'organisation, du transport, d'accrochage et aux contraintes, notamment d'horaire, en vigueur. Les détails seront communiqués ultérieurement aux artistes sélectionnées.

Dépôt

Adresse dépôt des œuvres pour l'exposition : Hall Polyvalent, Route d'Eselborn, L-9706 Clervaux

Personne de contact :

Nicks Nadine, City Management Commune de Clervaux

Assurance

La Commune de Clervaux s'engage à couvrir les œuvres de l'exposition par une assurance « Tous Risques » Exposition. La formule « Tous Risques » couvre les objets exposés contre les risques de pertes, avaries ou dommages matériels subis par les objets et œuvres spécifiés au contrat d'assurance à condition que ces risques proviennent directement de vols, incendies, explosions, dégâts occasionnés par les eaux ou d'une cause accidentelle.

Le montant maximal assuré s'élève à 3.000 € TTC par œuvre.

La Commune de Clervaux demande à cet effet aux artistes sélectionnés un relevé des objets à assurer renseignant la valeur matérielle des différentes pièces.

La Commune de Clervaux s'engage à organiser et à prendre en charge la surveillance de la salle d'exposition lors des heures d'ouvertures déterminées.

Modalités de vente et de facturation

Le Cercle Artistique de Luxembourg asbl enverra une facture au nom de l'artiste à l'acquéreur, et reversera le solde - après déduction de la commission sur vente (voir article 11) - à l'artiste.

Pour les œuvres vendues, l'artiste émettra un certificat d'authenticité à l'adresse de l'acquéreur.



L'acquéreur récupérera l'œuvre à l'adresse du dépôt précisée ci-dessus (voir article 12), après la clôture de l'exposition.

Modalités de livraison et d'enlèvement

Les artistes remettent leur œuvre d'art au plus tard pour le **16 septembre 2022** à l'adresse du dépôt précisée ci-dessus. Lors de la remise de l'œuvre, celle-ci est déballée par l'artiste et après vérification l'organisateur signera la fiche de prise en charge.

Durant la semaine du **24 au 28 octobre 2022**, l'artiste peut récupérer ses œuvres non-vendues à l'adresse du dépôt précisée ci-dessus. Lors de la reprise de son œuvre, l'artiste signera une fiche de réception auprès de l'organisateur.

Article 13 - Droits d'images

La propriété de l'œuvre soumise au jury restera celle de l'artiste.

L'œuvre de l'artiste peut être diffusée sur tout support choisi par l'organisateur à des fins non commerciales, dans un but de communication du Prix et de l'exposition. En participant au « Prix de la Photographie - Clervaux Cité de l'image » l'artiste autorise l'organisateur et ses partenaires officiels notamment :

- 1. à exposer son œuvre en public dans l'unique cadre du Prix et de l'exposition y reliée ;
- 2. à reproduire entièrement, partiellement, individuellement et/ou collectivement son œuvre dans des vues de l'exposition ;
- 3. à reproduire son œuvre individuellement dans le cadre de la promotion du Prix et de l'exposition, dont les moyens sont choisis par l'organisateur (carton d'information et/ou d'invitation, dossier de presse, diffusion sur le site Web de l'organisateur et de ses partenaires officiels et toute publication dans le contexte du Prix et de l'exposition);
- 4. à archiver les photos réalisées dans le cadre du Prix et à utiliser ce matériel pour la promotion de l'édition suivante de l'événement et de l'exposition correspondante.

L'artiste accepte que l'utilisation de son œuvre à ces fins énumérées et dans le contexte énoncé ne donne pas droit à une rémunération.

En respect de la notion du droit moral, l'organisateur s'engage à ce que les œuvres ne soient ni altérées, ni modifiées, ni reproduites de quelque manière que ce soit qui puisse entraîner un préjudice à l'honneur ou à la réputation de l'auteur.

L'organisateur s'engage à ce qu'à chaque présentation individuelle des œuvres il soit fait mention de manière claire et évidente de leur origine et de leur auteur : Titre © nom de l'auteur.



Conformément à la convention de Berne de 1979 pour la protection des droits des œuvres artistiques, l'auteur reste détenteur du droit moral sur ses œuvres.

L'auteur est seul responsable du contenu, du sens et de la portée intellectuelle de ses œuvres.

Les images de la série peuvent représenter des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, œuvres, objets et marques protégés et déposés ainsi que des personnes et animaux protégés. Il appartient à l'auteur de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des œuvres (publication, reproduction, représentation). En cas de litige, seule la responsabilité de l'auteur est engagée.

Droit à l'image : L'artiste autorise que l'image de sa personne - le portrait envoyé dans le dossier de candidature - puisse être reproduite dans le catalogue et dans le dossier de presse.

En remettant sa candidature et son œuvre, l'artiste reconnait avoir lu et accepté les modalités figurant dans le règlement du « Prix de la Photographie - Clervaux Cité de l'image ».